

PREFET DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Nord Pas de Calais

Lille, le 22 JUIL. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
(articles L 122-1, R 122-1-1 et R 122-13 du
code de l'environnement)

Référence :

Demandeur : EARL MARCANT BEUN

Commune : WINNEZEELE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de
l'environnement pour l'extension de l'activité de production de volailles de l'établissement

Références : Dossier du 21 mai 2010

1 - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 - Demandeur

L'EARL MARCANT BEUN est une exploitation agricole d'élevage hors sol de volailles située dans la Flandre, région naturelle du nord du département.

Elle exploite une installation classée régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 pour un effectif de 42480 poulets. La production annuelle est de 300000 poulets.

Les 3 bâtiments d'élevage existants, d'une surface totale de 2230 m², sont implantés sur la parcelle ZK 146, située en zone agricole (NC) du plan d'occupation des sols.

Le tiers le plus proche se situe à 55 mètres du premier bâtiment d'élevage.

Une route départementale longe l'établissement.

1.2 - Demande d'extension

La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles pour atteindre un effectif de 86900 poulets lourds.

Un poulailler de 1725 m² sera construit à proximité des autres poulaillers sur les parcelles ZK 146 et 147.

Ce nouveau bâtiment sera situé à 122 mètres du tiers le plus proche.

Nomenclature des installations :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres	86900	animaux-équivalents
1412	2	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement	9	tonnes

			par d'autres rubriques de la nomenclature		
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 120 mètres débit : 5 m³/h	-

2 - Etude d'impact

2.1 - Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects majeurs, bien que brièvement pour certains d'entre eux, de l'état initial de l'environnement proche : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

2.2 - Evaluation des impacts

Le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le principal impact de l'exploitation de cette installation serait la dégradation de la ressource en eau.

Aucun captage d'eau potable n'est situé dans le périmètre de l'installation et du plan d'épandage.

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 est présentée succinctement. Le dossier rappelle les principales mesures du schéma et cite quelques actions déjà mises en œuvre par l'exploitant ou les tiers mettant à disposition leurs sols pour l'épandage.

Les orientations et les enjeux liées aux fonctionnements de l'installation classée auraient pu être plus clairement décrits.

Le dossier évoque le Schéma de l'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, au stade de l'élaboration, dans le périmètre duquel sont situés l'exploitation et les parcelles destinées à l'épandage.

L'établissement est situé à moins de 100 mètres d'une becque définie en zone verte claire (champ d'expansion des crues d'aléa faible) et en zone verte claire hachurée (champ d'expansion des crues d'aléa moyen) délimitée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Yser.

La consommation d'eau prévue est de 3185 m³ par an. L'eau est essentiellement utilisée pour l'abreuvement des animaux. Un forage de prélèvement d'eau souterraine, enregistré au titre du code minier, alimente l'élevage.

Les eaux pluviales (3000 m³ par an) sont dirigées soit vers un fossé à proximité de l'établissement soit infiltrées à proximité du nouveau poulailler. Une étude d'infiltration des eaux pluviales selon la méthode « Porchet » a été effectuée par un bureau d'étude. Elle a permis de conforter la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales issues de la nouvelle construction. Cette solution limite l'impact sur les milieux récepteurs.

Il n'y a pas de stockage sur place de fumiers prévus. Ceux-ci sont stockés en bout de champ jusqu'à épandage. Des fosses de 10 m³ par bâtiment permettent de récupérer les eaux de lavage.

L'épandage des effluents, effectué sur une surface 248,72 ha épandable de terre mis à disposition par 6 agriculteurs, est susceptible de causer des impacts sur le milieu naturel et les eaux, ce contre quoi l'exploitant propose des mesures en accord avec le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, une vérification de l'adéquation entre l'épandage sur les parcelles concernées et l'atteinte du bon état des cours d'eau bordant ces parcelles auraient pu être présentées.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée. Elle indique que les sols sont susceptibles de recevoir les effluents sauf lors de période d'engorgement du sol par l'eau.

Une couverture des sols pendant l'hiver sera assurée conformément au quatrième programme d'action.

L'ammoniac est le principal gaz émis par l'élevage de volailles. Une émission de 11470 kg de NH₃ par an est évaluée. Les émissions d'odeurs et de poussières proviennent des bâtiments et de l'épandage des fumiers.

Les sources de nuisances sonores sont la ventilation des bâtiments, le chargement des animaux et le trafic de camions nécessaires à l'exploitation de l'élevage de volailles.

L'étude ne met pas en évidence le non respect des prescriptions d'émergence sonore.

L'impact sur les paysages sera limité (proximité entre les extensions et les bâtiments existants) ; l'implantation du nouveau poulailler ne se fera pas sur une parcelle actuellement à l'état naturel, mais sur une parcelle agricole et non susceptible d'abriter une faune ou une flore remarquables.

Le dossier prend en compte de façon assez satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.3 - Mesures de réduction, de compensation

Le plan d'épandage est examiné et comparé aux obligations liées au quatrième programme d'action, obligations qu'il reprend.

On pourra déplorer l'absence de prétraitement et de tamponnement des eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les surfaces imperméabilisées avant rejet dans la Becque « Haende Winnezele » et le fossé bordant la route proche.

L'exploitant veille à limiter la consommation en eau. Des coupelles sous les pipettes d'abreuvement des animaux limitent le gaspillage de l'eau par les animaux. Un nettoyeur haute pression est utilisé pour le lavage des bâtiments.

Des voies de réductions des émissions dans l'air, répondant à des meilleures techniques disponibles, sont présentées : alimentation multiphase, ajout de litière et épandage d'un asséchant de litière.

Lors de l'épandage, un épandeur muni d'une table d'épandage permet de maîtriser la quantité de fumiers apportée. Un enfouissement dans les 12 heures des effluents est prévu.

Les choix des équipements du bâtiment projet sont effectués pour limiter l'émission de bruit.

L'exploitant s'engage à conserver en l'état la haie existant sur le côté de l'exploitation, et à planter une haie d'arbres à haute et basse tige en limite de propriété constituée d'espèces d'essence locale (frêne, aubépine, noisetier, charme...) comme cela est proposé dans le volet paysager du dossier.

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont évoquées dans le dossier.

2.4 - Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition des populations riveraines.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les zoonoses et les gaz émis dans l'atmosphère.

Les techniques d'élevage, de conception et de surveillance des installations ainsi que le nettoyage désinfection des bâtiments permettent d'affirmer que ces risques sont acceptables.

2.5 - Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

La nature de la demande, à savoir la réalisation d'extensions de bâtiments sur des parcelles agricoles accolées à l'exploitation, et l'épandage d'effluents sur des parcelles agricoles cultivées dans le respect du 4ème PAZV ne fait pas craindre d'impacts majeurs sur le milieu naturel.

On pourra néanmoins déplorer le manque de prise en compte de la pollution potentielle par lessivage des sols, au niveau des rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'absence d'un tamponnement de ces eaux avant rejet au milieu naturel.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

3 - Etude de dangers

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les risques majeurs suivants sont mis en évidence par le dossier : l'incendie, l'explosion, l'inondation et les manipulations du matériel.

Les stockages de gaz et de paille sont les sources principales d'incendie ou d'explosion.

3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

La vulnérabilité de l'environnement proche de l'installation est bien identifiée. L'étude permet de connaître la gravité et la probabilité de chaque danger recensé. Les liens avec les personnes, les biens ou activités menacés sont brièvement exposés.

3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Il n'y a pas eu d'accident sur l'élevage existant. Quelques scénarios d'accident survenus dans des élevages avicoles sont présentés. Ces accidents sont des incendies de poulaillers ou de stockage de paille utilisés pour constituer la litière et une blessure provoquée par un tapis de chargement des volailles.

3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Aucun risque majeur potentiel n'est détecté

3.5 - Moyens de prévention et de protection

Les équipements électriques sont conformes aux dispositions en vigueur et sont régulièrement vérifiés. Les moyens de lutte interne sont des extincteurs et un point d'eau de 400 m³ mis à disposition par un voisin pour lutter contre les incendies.

3.6 - Conclusion

L'étude de danger est conforme aux dangers issus de l'exploitation de l'installation classée.

4 - Conclusion

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et notamment au regard des modifications engendrées sur le site.

Les mesures prises, et proposées par l'exploitant dans le cadre de l'extension de l'élevage de volailles, doivent permettre de limiter l'impact potentiel de l'activité sur l'environnement.

Pour le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais et
par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL